

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 164

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET: Traitement budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 - Prolongation du dispositif dérogatoire jusqu'au 30 juin 2021

Vu la circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 (NOR : TERB2020217C),

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative à la prolongation du traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19 en 2021,

Vu la délibération 124 du 16 décembre 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 10 novembre 2021,

Considérant que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 affectent les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparaison des comptes par rapport aux exercices précédents,

Que des solutions ont été trouvées pour répondre à ce double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise sanitaire,

Que la circulaire interministérielle en date du 24 août 2020 a prévu l'étalement des dépenses, sur une durée maximale de 5 ans, des collectivités liées à la gestion de la crise sanitaire,

Qu'il s'agissait, dès lors, d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions de nature à répondre à ces enjeux budgétaires : assouplissement de la procédure d'étalement de charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices, création d'une annexe budgétaire permettant de retracer ces dépenses liées à la crise,

Que par conséquent a été adoptée, par l'assemblée municipale, la délibération n°124 susvisée relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19,

Mais considérant que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 continuent en 2021, comme sur l'exercice précédent, d'affecter les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Et considérant que la circulaire susvisée du 15 février 2021 prolonge ce dispositif dérogatoire dans les mêmes conditions que la circulaire interministérielle du 24 août 2020 pour le 1^{er} semestre 2021,

Qu'en conséquence il y a lieu d'appliquer ces mesures dérogatoires concernant le traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid 19 au titre de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que l'ordonnateur doit établir, pour l'année 2021, l'état des dépenses liées à la gestion de cette crise,

Que cet état est annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** l'application de l'étalement de la charge liée à la crise sanitaire sur le 1^{er} semestre 2021.
- **Définit** cette durée d'étalement à 5 ans.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

